

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 MAI 2025
COMPTE RENDU

Le treize mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Annick PERRIER, Carole MARTEL, Frédéric PIRAS, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, David BERGER-VACHON, Christine LHERMINÉ, Gérard LAGRESLE, Valérie THILLET, Claire BEAUNE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ (arrivée à 19h30), Muriel ROCHE PINAULT

Excusés :

Guy FLAMAND donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Jean LIZA donne pouvoir à Bernard MANEVY

Guillaume PETIT donne pouvoir à David BERGER-VACHON

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Sylvie PEYSSON donne pouvoir à Matthias SAMYN

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET (jusqu'à 19h30)

Absents :

Sandra CAFAGNA

Paskal BLOCH

Secrétaire de séance : Matthias SAMYN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	15	21
Date de convocation : 28/04/2025	Date d'affichage : 28/04/2025	

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Autorisation donnée au Maire de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention concernant l'installation d'un système de vidéoprotection à Lozanne

Monsieur le Maire de Lozanne expose que le système de vidéoprotection sera étendu en fin d'année 2025 - début d'année 2026.

Le marché a attribué à la société Eiffage. Le montant des travaux se porte à 97 120.35 € HT, auquel il faut ajouter une extension des licences pour un montant de 5 501 € HT, soit un total de 102 621.35 € HT.

L'extension proposée en 2025 représente un changement de paradigme car après avoir vidéoprotégé les abords de ses bâtiments, de sa ZAC, de sa gare, et le centre du village, la commune de Lozanne souhaite implanter des caméras à l'ensemble de ses entrées et sorties de village, en doublant chaque caméra d'ambiance de caméras filmant les plaques d'immatriculation.

L'objectif affiché est que personne ne puisse entrer ou sortir de Lozanne sans être filmé.

L'amélioration du dispositif de vidéoprotection apportera une aide non négligeable aux forces de l'ordre pour identifier les auteurs d'actes délictueux et dissuader les auteurs d'incivilités, que les faits aient eu lieu à Lozanne, ou dans le bassin de vie.

La mise en œuvre de ces implantations respectera une politique globale de recherche de la sécurité et la tranquillité publique.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Rhône a donné son accord à ce projet, l'arrêté d'autorisation d'exploitation a été pris.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Région peut financer 50% du coût de l'installation. Les montants liés à l'installation d'un tel système étant important pour les petites communes, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter la Région à hauteur de 50%, tout en sachant que comme le FIPD a également été sollicité, il conviendra que la commune conserve à sa charge 20% du montant.

Muriel ROCHE PINAULT demande combien de caméras supplémentaires seront installées.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une douzaine de caméras en plus.

Valérie THILLIET demande si elles sont déjà prépositionnées.

Monsieur le Maire répond que oui, et que cela a été validé avec les référents sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre (Jean LIZA), décide :

- * De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'une subvention d'un montant de 51 310.67 € correspondant à 50% du coût de l'installation du système de vidéo-protection.
- * De dire que cette recette sera imputée sur le budget de la commune de Lozanne
- * De s'engager à la réalisation des travaux

3 – Partenariat territorial avec Conseil Départemental du Rhône – Appel à projet – Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements.

Le dispositif de « partenariat territorial » est reconduit pour cette année 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal et l'école élémentaire.

Le montant prévisionnel de ces travaux de transition énergétique s'élève à 86 400 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 30 %, soit 25 920 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône, et de l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés aux appels à projets.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits du Département sont en baisse, car le budget du Département l'est également, du fait de dépenses accrues et d'une baisse des recettes des droits de mutation. Le Département a ainsi supprimé l'aide culturelle de 1500 € que la commune recevait chaque année.

Annick PERRIER précise qu'en contrepartie, l'aide aux associations a été revue à la hausse.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 25 920 €,
- De s'engager à réaliser les travaux,
- De l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés à l'appel à projets.

4 - Produit des amendes de police – Feu tricolore Chemin de la Sautière/Route de la Tour de Salvagny

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône doit répartir comme chaque année le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire expose que les travaux visant à réaliser un Feu tricolore Chemin de la Sau-
tière/Route de la Tour de Salvagny sont éligibles au produit des amendes de police.

Ces travaux sont rendus nécessaires d'une part pour protéger les scolaires qui descendent du bus,
les chevaux sortant du haras, réduire la vitesse des voitures Route de la tour.

Ainsi, lorsque le bus scolaire sera sur son arrêt, cela enclenchera automatiquement le feu rouge,
afin que les scolaires traversent en toute sécurité.

La communauté de communes va financer les travaux de voirie, le SYTRAL les arrêts de bus et le
département l'enrobé. La commune financera les feux tricolores et la signalisation.

Muriel ROCHE PINAULT demande si les camions déclencheront également les feux comme les
bus scolaires.

Monsieur le Maire répond que non, sauf s'ils s'arrêtent sur l'arrêt des bus scolaires.

Le montant total des travaux se porte à 88 000 € HT, mais la part communale se porte à 27 319.60
€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 13 659.802 € représentant 50%
de la dépense.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité,
décide :

- De SOLLICITER une subvention de 13 659.802 € dans le cadre du produit des amendes
de police auprès du Conseil Départemental du Rhône ;
- De S'ENGAGER à réaliser les travaux ;
- De l'AUTORISER à signer les documents y afférant ;
- De DIRE que le montant de ces travaux sera porté au budget de la commune.

5 - Versement d'une subvention à l'association pour la Nuit du conte

Monsieur le Maire expose l'association qui gère la Nuit du Conte, festival de lecture bi-annuel se
tenant à St Germain Nuelles, mais dans lequel la médiathèque de Lozanne est partenaire a sollicité
une subvention pour son fonctionnement.

La nuit du conte se tiendra le 14 juin 2025 aux carrières de Glay.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que la commune de Lozanne participe financièrement à cette
association.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 150 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité,
décide :

- De verser une subvention de 150 € à l'association pour la nuit du conte

6 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : NOTE DE PRÉSENTATION PRÉALABLE À LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUI- VIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION – Secteur des Moulins

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16, L 300-2 et L 300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.121-15-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lozanne,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors et des logements sociaux et privés sur deux terrains au Nord-Ouest du Centre-bourg classés en zone Uib et Uc (Secteur des Moulins).

Monsieur le Maire expose que les Moulins sont aujourd'hui à l'arrêt sans réouverture envisagée, et que le propriétaire souhaite les céder pour démolition.

Le projet proposé par les repreneurs permettra la construction d'une Résidence « la Maison de Blandine ». Les Maisons de Blandine offrent aux personnes âgées une solution d'Habitat partagé et accompagné bigénérationnel, pour bien vieillir chez elles, mais pas toutes seules. Des personnes autonomes et semi-autonomes cohabitent avec des jeunes, au sein d'un lieu de vie centré sur l'humain.

Dans un esprit maison de famille, La Maison de Blandine propose une solution d'habitat inclusif pour les personnes âgées.

Le projet porte également sur la construction d'une résidence d'une quarantaine de logements, dont 25% de logements sociaux.

Pour se faire, il convient de classer les deux parcelles en zone Uaa du PLU de Lozanne.

Le projet présente un intérêt général quant au maintien sur la commune de la population vieillissante à proximité immédiate des services, commerces et équipements implantés sur Lozanne, mais aussi de la gare.

Ce projet justifie que, conformément à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, une concertation soit lancée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation.

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à ouvrir au 1^{er} juillet au plus tard et jusqu'au 30 septembre 2025, de la manière suivante :

- ✓ Informer le public :
 - mettre à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que le SCOT du Beaujolais demande que les friches industrielles soient requalifiées en zones d'habitations, et que 32 000 logements sont à construire sur le secteur du SCOT.

Olivier CHABAL demande si le rond-point des Moulins sera déplacé ou agrandi.

Monsieur le Maire répond qu'il sera agrandi, les propriétaires des Moulins cédant environ 1 000m² à la commune pour ce faire.

Gérard LAGRESLE demande ce qu'il en sera du bief.

Monsieur le Maire répond que ce point a été vu, car il tient à ce que le bief soit préservé, alors que l'agence de l'eau voulait le supprimer. Actuellement, le bief passe sous les Moulins, il souhaiterait qu'il soit remis à l'air libre.

Muriel ROCHE PINAULT demande si la Mairie connaît l'état des sols. Sont-ils pollués ?

Monsieur le Maire répond que la dépollution dépend des acquéreurs, et non de la Mairie, mais qu'à sa connaissance, il n'y a eu qu'une activité de minoterie, qui ne génère pas de pollution industrielle. En cas de présence d'amiante, obligation sera faite de désamianter avant la démolition.

Muriel ROCHE PINAULT demande également si un projet d'implantation est disponible, afin de vérifier que les bâtiments ne sont pas implantés dans la zone de la carte des aléas inondation.

Monsieur le Maire répond qu'il a chargé Frédéric PIRAS, Adjoint à l'urbanisme, et David BERGER-VACHON, Conseiller délégué à la sécurité, d'étudier le projet sous cet angle, quand il sera présenté.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- **DE PRESCRIRE** la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, conformément notamment aux articles L.123-16 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Déclaration de projet, c'est-à-dire mettre en compatibilité le PLU en classant les parcelles AT 52 et AT 134 actuellement respectivement en zone UC et en zone Uib en zone Uaa pour permettre la construction d'une opération d'environ 40 logements dont 25 % de logements sociaux, et une résidence « Maison de Blandise » de 27 logements environ.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - en mettant à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
 - en recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.
- **QUE LE BILAN** de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal et rendu public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9, y compris, à leur demande, les communes limitrophes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

7 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : NOTE DE PRÉSENTATION PRÉALABLE À LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION – Extension de la compostière Racine

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16, L 300-2 et L 300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.121-15-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lozanne,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été demandée par la Préfecture du Rhône afin de permettre l'extension d'une usine de traitement de biodéchets exploitée par la société Racine (compostière) sur une parcelle (ZD 39, nouveau zonage ZD 82 et ZD 83) classée en zone As. En zone As, aucune construction n'étant possible, il convient de passer cette parcelle en zone A.

Monsieur le Maire expose que l'intérêt général du projet consiste au traitement des déchets verts et des déchets des cantines scolaires de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis négatif a été rendu par le Conseil concernant l'enregistrement de ce dossier au titre des installations classées, en raison notamment des odeurs et des flux de camions.

Ce projet justifie que, conformément à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, une concertation soit lancée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation.

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à ouvrir sans délai, c'est-à-dire dès la délibération rendue exécutoire, et jusqu'au 30 juin 2025, de la manière suivante :

- ✓ Informer le public :
 - mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le pré-programme du projet illustré par des esquisses) au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour :

- **PRESCRIRE** la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, conformément notamment aux articles L.123-16 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme,

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Déclaration de projet, c'est-à-dire mettre en compatibilité le PLU en classant les parcelles ZD 82 et ZD 83 actuellement en zone As et en zone A pour permettre l'extension de la compostière exploitée par la société Racine.
- **SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - en mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le pré-programme du projet illustré par des esquisses) au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
 - en recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.
- **DIRE QUE LE BILAN** de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal et rendu public,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9, y compris, à leur demande, les communes limitrophes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement voté à bulletin secret, par 19 voix contre et deux bulletins blancs, décide :

- **De voter contre cette proposition et de rejeter cette délibération.**

7 – Tirage au sort des jurés d'Assises

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Christian GALLET



Le secrétaire,

Matthias SAMYN